

# RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : **859-11-01**

Décision : **13043**

Date : 29 janvier 2026

Présidente : Marie-Josée Trudeau

Régisseuses : Julie Sauvageau  
Sarah Breton

---

**OBJET :** Demande d'accréditation des Apiculteurs et apicultrices du Québec en vertu de l'article 111 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche en vue de former une chambre de coordination et de développement

---

## LES APICULTEURS ET APICULTRICES DU QUÉBEC

Organisme demandeur

---

## DÉCISION

---

### APERÇU

[1] S'appuyant sur l'article 111 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*<sup>1</sup> (la Loi), Les Apiculteurs et apicultrices du Québec (les AADQ) présentent une demande d'accréditation pour représenter les apiculteurs disposant de 200 ruches et plus en production.

[2] L'accréditation recherchée par les AADQ est préalable à la création d'une chambre de coordination et de développement (CCD) destinée à soutenir la recherche, le développement et la promotion dans le secteur apicole.

[3] Pour les motifs qui suivent, la Régie accueille la demande des AADQ.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. M-35.1.

## CONTEXTE

### - Survol de la filière apicole

[4] Selon les données de 2022<sup>2</sup>, la production apicole du Québec compte 495 apiculteurs disposant de 6 colonies et plus en production. Ils exploitent un total de 57 340 colonies.

[5] Toujours en 2022, la valeur annuelle totale de l'activité apicole au Québec est de l'ordre de 23,3 millions de dollars. De ces revenus, 56 % proviennent du miel, 34 % des services de pollinisation et 10 % des autres produits de la ruche, dont l'élevage de reines et de nucléi, la cire, la gelée royale, etc.

[6] Le marché de consommation du miel au Québec repose largement sur les importations, lesquelles sont trois fois plus importantes en volume que la production locale.

[7] Depuis quelques années, la production apicole observe une baisse du nombre d'apiculteurs et de colonies en production, ainsi qu'une diminution du rendement de miel par colonie.

[8] L'apiculture est confrontée à plusieurs défis qui affectent sa compétitivité, notamment les maladies et parasites, les changements climatiques ainsi que le recours croissant à l'importation de reines et de nucléi peu adaptés aux conditions du Québec.

[9] La Table filière apicole (la Filière) est une structure de concertation volontaire qui regroupe cinq maillons du secteur : la production; la recherche, le transfert technologique et l'enseignement; l'emballage, la distribution, la transformation et l'approvisionnement; les services gouvernementaux; et la pollinisation. Elle a pour mission de favoriser le développement de l'apiculture au Québec en assurant la prospérité, la compétitivité et le rayonnement du secteur.

[10] Les AADQ forment un syndicat professionnel, affilié à l'Union des producteurs agricoles (UPA) et constitué en 2019 en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*<sup>3</sup> pour représenter les apiculteurs du Québec.

[11] La production apicole n'est pas visée par un plan conjoint.

### - Survol des démarches de coordination de la filière apicole

[12] En 2020, la Filière réalise un exercice de planification stratégique pour la période de 2021 à 2025. Le plan stratégique identifie quatre cibles : coordination de la filière, positionnement

<sup>2</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Portrait de l'apiculture au Québec en 2022*, [En ligne], 19 janvier 2024. <<https://statistique.quebec.ca/fr/document/faits-saillants-de-l-enquete-sur-l-apiculture-au-quebec/publication/portrait-apiculture-quebec-2022>>.

<sup>3</sup> RLRQ, c. S-40.

marketing et promotion générique, rentabilité et viabilité de l'apiculture, appui au développement du secteur.

[13] L'année suivante, les AADQ consultent les apiculteurs par sondage. Il ressort de cet exercice « une volonté de se rassembler pour financer les projets de recherche, la promotion et, éventuellement, l'achat collectif d'intrants ».

[14] En 2022, les AADQ mandatent une firme afin d'évaluer les modes potentiels de financement des activités collectives. La CCD est alors identifiée comme l'outil le plus approprié pour répondre aux besoins du secteur apicole.

[15] En mars 2023, les membres des AADQ réunis en assemblée générale annuelle (AGA) confient le mandat à leur exécutif de mener une réflexion, avec l'appui de l'UPA, sur la mise en place d'une CCD. Lors de l'AGA 2024, à la lumière des résultats de la réflexion, il est résolu à l'unanimité de mettre en œuvre le projet de CCD.

[16] Le 7 juillet 2025, les AADQ transmettent à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) une demande d'accréditation en vertu de l'article 111 de la Loi. L'accréditation recherchée vise à représenter les apiculteurs détenant 200 ruches et plus dans le cadre de la formation d'une CCD.

[17] En parallèle, les AADQ, en collaboration avec le Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD) et Citadelle, transmettent à la Régie une demande de création d'une CCD dédiée notamment au financement et à la réalisation de projets de recherche et de développement ainsi qu'à la communication des résultats de ces projets.

[18] La demande d'accréditation est entendue en séance publique le 16 décembre 2025.

## **LES QUESTIONS**

[19] La Régie doit répondre aux questions suivantes :

1. L'objectif de la demande d'accréditation est-il conforme aux exigences de la Loi?
2. Dans l'affirmative, est-il opportun d'accréditer les AADQ et, le cas échéant, selon quels critères?
3. S'il est opportun d'accréditer les AADQ, quelles personnes doivent être visées par l'accréditation?

[20] Pour les motifs qui suivent, la Régie conclut que l'accréditation demandée est conforme aux exigences de la Loi, que les AADQ sont représentatifs des personnes qu'ils souhaitent représenter et qu'il est opportun d'accréditer les AADQ pour représenter les apiculteurs détenant 200 ruches et plus en production.

### - L'objectif visé par l'accréditation

[21] L'article 111 de la Loi prévoit les modalités d'accréditation d'une association ou d'un organisme dans le cadre de la formation d'une CCD :

111. La Régie peut également accréditer une association ou un organisme à titre de représentant de la catégorie de personnes qu'elle détermine, à l'égard du plan ou de la chambre ou en vue de former une chambre de coordination et de développement prévue au chapitre X qu'elle spécifie et pour les fins qu'elle indique.

À moins que la Régie n'en décide autrement, cette accréditation ne permet pas à l'association ou à l'organisme d'agir à titre de représentant pour fins de négociation et d'entente avec l'office, de conciliation ou d'arbitrage visés par le présent titre.

(Nos soulignements)

[22] La demande d'accréditation des AADQ s'inscrit spécifiquement dans un projet de formation d'une CCD dont les fins sont compatibles avec l'objet de la Loi. À cet effet, la demande de création de CCD précise qu'elle vise à « rassembler les différentes parties prenantes afin de financer et réaliser des projets de recherche et de développement pour la filière apicole québécoise, de communiquer et rendre accessibles les résultats des projets de recherche et de développement à tous les apiculteurs et apicultrices du Québec et, dans le futur, d'envisager de financer et réaliser des projets de promotion générique pour la filière apicole ».

[23] Par conséquent, la demande d'accréditation présentée par les AADQ est conforme à l'objet de l'accréditation prévu à l'article 111 de la Loi.

### - La représentativité de l'AAPQ

[24] Dans la Décision 12565 du 6 mars 2024<sup>4</sup>, la Régie formule les critères de représentativité à prendre en compte lorsqu'une association ou un organisme souhaite être accrédité pour représenter des personnes en vue de former une CCD. Ces critères sont les suivants :

Critères quantitatifs :

- L'importance relative du nombre de personnes membres de l'association ou de l'organisme par rapport au nombre de personnes visées par la demande d'accréditation;
- L'importance relative de la production, en termes de volume ou de valeur, attribuable aux personnes membres de l'association ou de l'organisme par rapport à la production de l'ensemble des personnes visées par la demande d'accréditation;
- La correspondance du profil des membres de l'association ou de l'organisme par rapport à celui de l'ensemble des personnes visées par la demande d'accréditation en termes de taille d'entreprise, de répartition géographique, de type de production ou autre;
- L'importance de l'appui reçu par l'association ou l'organisme auprès des personnes visées par la demande d'accréditation.

---

<sup>4</sup> *Les Producteurs en serre du Québec et Association québécoise des producteurs en pépinière*, Décision 12565, dossier 854-11-01, 6 mars 2024 (RMAAQ), en ligne : <<https://services.rmaaq.gouv.qc.ca/DocuCentre/Decision/2024/12565.pdf>>, par. 36.

Critères qualitatifs :

- Le statut juridique de l'organisme et la qualité de son organisation, de sa structure et de ses règles de fonctionnement;
- La crédibilité de l'organisme requérant auprès des parties prenantes du secteur;
- La connaissance que possède l'organisme des exigences des parties prenantes et des enjeux du secteur;
- L'implication de l'organisme, notamment dans le développement et la promotion du secteur;
- La capacité de concertation et de coordination de l'organisme;
- L'intérêt des projets de la CCD pour l'ensemble des personnes visées par sa demande d'accréditation;
- L'intérêt des personnes visées pour se regrouper afin de développer leur secteur d'activité;
- La qualité de la consultation effectuée auprès de l'ensemble des personnes visées par la demande d'accréditation et la création d'une CCD;
- L'appui ou l'opposition de certaines parties prenantes;
- La portée de l'accréditation recherchée et sa complémentarité par rapport à d'autres parties impliquées dans la mise en marché du produit visé.

[25] Dans la Décision 12708 du 21 août 2024<sup>5</sup>, la Régie précise l'approche globale à privilégier dans l'appréciation des critères de représentativité énoncés précédemment ainsi que la nécessité de pondérer l'analyse en fonction des spécificités de la filière visée.

Si certains de ces critères sont déterminants, comme le statut juridique de l'organisme et sa gouvernance ou la présence d'une forte opposition, la majorité de ces critères sont évalués globalement de sorte que le non-respect de l'un d'entre eux n'est pas automatiquement fatal à la demande d'accréditation. Il appartient à la Régie de les pondérer en fonction des particularités de la filière visée.

(Nos soulignements)

[26] Les AADQ demandent à la Régie d'être accrédités pour représenter la catégorie d'apiculteurs détenant 200 ruches et plus en production, et ce, peu importe le produit ou le service commercialisé ou les canaux de mise en marché utilisés. Cette catégorie d'apiculteurs correspond à ceux qui pratiquent l'apiculture de façon professionnelle, par opposition à l'apiculture récréative qui est pratiquée par une forte proportion des détenteurs de colonies et qui connaît un intérêt croissant.

*Sur le plan quantitatif*

[27] Le *Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles*<sup>6</sup> prévoit que tout propriétaire d'abeilles de type *Apis mellifera* doit s'enregistrer annuellement auprès du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Lors de cet enregistrement, le propriétaire est

<sup>5</sup> Association québécoise des producteurs en pépinière, 2024 QCRMAAQ 36 (Décision 12708), par. 20.

<sup>6</sup> RLRQ, c. P-42, r. 5.

tenu de fournir le nombre de ruches qu'il détient. Ces données peuvent être considérées comme complètes et représentent un comparatif fiable dans l'analyse de la représentativité des AADQ sur le plan quantitatif.

[28] Le tableau suivant illustre la proportion des apiculteurs qui sont membres des AADQ par rapport au total des propriétaires et ruches enregistrées au registre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le MAPAQ).

*Représentativité des AADQ par rapport à l'ensemble des apiculteurs du Québec (2023)*

s. o.	Membres AADQ	MAPAQ	Taux
<b>Nombre d'apiculteurs total</b>	<b>153</b>	<b>1 496</b>	<b>10,2%</b>
Nombre d'apiculteurs détenant 100 ruches et plus	41	82	50,0%
<b>Nombre d'apiculteurs détenant 200 ruches et plus</b>	<b>30</b>	<b>50</b>	<b>60,0%</b>
<b>Nombre de ruches total</b>	<b>39 691</b>	<b>64 638</b>	<b>61,4%</b>
Ruches détenues par des apiculteurs ayant 100 ruches et plus	37 329	53 013	70,4%
<b>Ruches détenues par des apiculteurs ayant 200 ruches et plus</b>	<b>35 796</b>	<b>48 506</b>	<b>73,8%</b>

Source : AADQ et MAPAQ – voir page 23 sur 25 dans la présentation PPTX et Tableau 4 à la page 11 du mémoire.

[29] Les AADQ représentent 60 % des apiculteurs de la catégorie qu'ils souhaitent représenter, soit les détenteurs de 200 ruches et plus. En outre, ces membres des AADQ exploitent au total près de 74 % du total des ruches détenues par les apiculteurs de la catégorie visées par l'accréditation. Il appert de ces données que l'importance relative des apiculteurs membres, les volumes et la valeur produite par ceux-ci sont élevés, ce qui permet de conclure que les AADQ remplissent les critères quantitatifs de représentativité.

#### *Sur le plan qualitatif*

[30] Les AADQ sont un syndicat professionnel, constitué en 2019 par la fusion entre la Fédération des apiculteurs du Québec et le Syndicat des apiculteurs du Québec. Depuis, il s'agit de l'unique organisation représentant les apiculteurs pour l'ensemble du Québec. En avril 2025, les AADQ comptent 125 membres répartis dans la plupart des régions.

[31] La gouvernance des AADQ est assurée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont des administrateurs issus des quatre comités régionaux et provenant des deux catégories de membres, soit la catégorie petite échelle (moins de 75 ruches) et grande échelle (75 ruches et plus). Le président est élu parmi les membres de la catégorie grande échelle. Les administrateurs désignent aussi parmi eux un représentant de la relève.

[32] Les AADQ disposent de règles de fonctionnement établies à leur règlement général et d'une gouvernance qui assure une représentativité territoriale ainsi qu'une représentation adaptée à la structure de la production apicole, favorisant à la fois la professionnalisation de l'apiculture et l'inclusion des entreprises de petite taille.

[33] La mission des AADQ est de défendre et de développer les intérêts économiques, moraux et sociaux de ses membres. Ils visent également « à faire progresser l'industrie en toute intégrité et transparence, à encourager les innovations technologiques, à créer et enrichir les réseaux de transactions, à favoriser les échanges ainsi qu'à promouvoir le secteur apicole et la richesse naturelle qu'ils constituent auprès des médias et de la population ». La mission et les objectifs des AADQ sont compatibles avec les fins recherchées du projet de CCD et l'objet de la Loi.

[34] Les AADQ exercent un leadership au sein du secteur apicole et auprès des apiculteurs. Sur le plan des communications, ils publient la revue *L'abeille*, une infolettre, et tiennent une Journée d'information apicole. Sur le plan de la promotion générique, ils ont développé la marque de commerce « Miel 100 % Québec ». Ils mentionnent également qu'ils proposent et appuient des projets de recherche.

[35] En matière d'engagement auprès des parties prenantes, les AADQ représentent le maillon production auprès de la Filière et l'un de leurs administrateurs assure aussi une représentation au Conseil canadien du miel. La crédibilité des AADQ auprès des parties prenantes apparaît bien établie.

[36] Lors de la séance publique, l'UPA, ainsi que le représentant de Citadelle et le président de la Filière, ont exprimé leur appui à l'accréditation des AADQ. Des lettres à cet effet de la part du CRSAD et de Citadelle sont également déposées au dossier. Tous s'entendent à l'effet que les AAPQ sont l'organisation la mieux placée pour représenter les apiculteurs aux fins de la formation d'une CCD.

[37] Les démarches pour en arriver au projet de création d'une CCD sont initiés par les AADQ à la suite de l'élaboration du plan stratégique 2021-2025 de la Filière. Les apiculteurs ont alors été sondés une première fois sur leurs priorités d'action. Deux des trois priorités mises de l'avant lors de cette consultation sont des fins visées par la CCD, à savoir le financement de la recherche et la promotion. Les apiculteurs réunis en AGA ont appuyé l'avancement du projet à l'étape de la réflexion en 2024 et de la mise en œuvre en 2025. Dans l'ensemble, les AADQ ont conduit une démarche structurée, axée sur les priorités des apiculteurs et en cohérence avec la vision de la Filière.

[38] La Régie constate la représentativité des AADQ tant sur le plan des critères quantitatifs que qualitatifs.

#### **- Les personnes visées par l'accréditation**

[39] Les AADQ demandent à la Régie d'être accrédités pour représenter les apiculteurs détenant 200 ruches et plus en production, ce qu'ils considèrent comme un seuil approprié pour qu'un producteur apicole soit visé par l'accréditation.

[40] Afin de tenir compte des entreprises en croissance, le processus de consultation a ciblé les apiculteurs détenant 150 ruches et plus. La consultation a été menée en trois étapes : la tenue d'une séance d'information, l'envoi d'une fiche d'information accompagnant l'invitation à la séance et la conduite d'un sondage suivant la séance.

[41] Des invitations à la séance d'information ont été transmises par le MAPAQ à 61 apiculteurs détenant 150 ruches et plus. Parmi ceux-ci, 32 se sont inscrits à la séance et 22 y ont assisté. Quant au sondage, celui-ci a été réalisé de février à mai 2025 et 35 répondants s'y sont exprimés. La Régie est d'avis que le processus de consultation a permis de rejoindre les personnes concernées par la CCD et l'accréditation des AADQ ainsi que celles qui pourraient l'être dans un avenir rapproché. Des informations détaillées sur le projet ont été transmises par écrit et en séance d'information, offrant deux moyens distincts pour les apiculteurs d'obtenir l'information recherchée. Le sondage a également été conduit sur une durée suffisamment longue et pendant une période de l'année adéquate pour les apiculteurs.

[42] Les résultats du sondage sont les suivants :

- Profil des répondants :
  - 88 % des répondants détiennent 200 ruches et plus;
  - 89 % vendent du miel, 74 % vendent d'autres produits de la ruche et 60 % font la location de ruches pour la pollinisation;
- 80 % appuient la création de la CCD;
- 74 % appuient l'accréditation des AADQ;
- 74 % appuient une contribution obligatoire pour les détenteurs de 200 ruches et plus;
- 57 % appuient la fixation d'une telle contribution à 2 \$ par ruche.

[43] À la lumière de ce qui précède, la Régie conclut qu'il est opportun que l'accréditation vise les apiculteurs détenant 200 ruches et plus aux fins de la création d'une CCD.

#### **- Autres considérations**

[44] La Régie n'a entendu ni reçu aucune observation défavorable à cette demande d'accréditation.

[45] Pour toutes les raisons énoncées, il apparaît opportun d'accréditer les AADQ.

## **CONCLUSION**

### **POUR CES MOTIFS, LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC :**

[46] **ACCUEILLE** la demande des Apiculteurs et apicultrices du Québec;

[47] **ACCRÉDITE** Les Apiculteurs et apicultrices du Québec, en vertu de l'article 111 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, afin de représenter

tous les apiculteurs détenant 200 ruches et plus en production, en vue de former une chambre de coordination et de développement destinée à soutenir la recherche, le développement et la promotion.

---

(s) Marie-Josée Trudeau

---

(s) Julie Sauvageau

---

(s) Sarah Breton

M<sup>e</sup> Charlotte Bourget-Rousseau et M<sup>e</sup> Julien F. Lavallée  
Pour Les Apiculteurs et apicultrices du Québec.

Séance publique tenue le 16 décembre 2025 par moyen technologique Zoom.